

FICHE D'INFORMATION : COMMENCER UN DOSSIER À LA COUR DE LA FAMILLE

Dernière mise à jour : 01/2024

Page 1 de 4

Commencer un dossier à la Cour de la famille

IMPORTANT: L'information juridique contenue dans cette fiche vise à indiquer la procédure entourant le début d'une requête à la Cour de la famille de façon sommaire. D'autres actions et documents seront nécessaires pour compléter le dossier. L'information juridique générale du présent document ne vise pas à servir de conseils juridiques ou à remplacer l'avis juridique donné par une avocate ou un avocat.

ÉTAPE 1

Remplir sa requête avec les formules requises

Pour commencer un dossier à la Cour de la famille, il faut déposer une requête (la formule 8A ou la formule 8) au palais de justice.

La requête est la colonne vertébrale de votre dossier : elle comprend les questions que vous demandez au juge de trancher et un résumé des faits qui appuient vos demandes.

Quelle formule dois-je remplir?

Si vous êtes mariés et demandez <u>seulement</u> un divorce, vous devez remplir la formule **8A** – **Requête** (divorce).

Si vous n'êtes pas mariés ou si vous demandez un divorce et des mesures accessoires (par ex. temps parental, pension alimentaire), vous devez remplir la formule 8 – Requête (formule générale).

Autres formules requises

Selon la nature de vos demandes, certaines autres formules doivent être préparées pour être déposées à la Cour de la famille avec votre requête (voir l'encadré jaune).

Formules

Les formules pour la Cour de la famille se trouvent ici.

Les formules qui s'ajoutent à votre requête (la formule 8A ou 8) changent selon les demandes que vous faites à la Cour de la famille.

Pour remplir vos formules, vous pouvez utiliser les <u>Parcours guidés</u> en droit de la famille de Justice pas-à-pas.

Questions financières

Vous devez également préparer un état financier si vos demandes touchent à des questions financières telles que :

- La pension alimentaire pour enfants
- La pension alimentaire pour conjoint
- Le partage des biens et dettes
- L'égalisation des biens familiaux nets

Si vous faites <u>seulement</u> une demande de pension alimentaire, vous devez utiliser la formule 13 – <u>État financier</u> (<u>demandes d'aliments</u>).

Si vous faites une demande qui touche au partage de biens, que ce soit avec une demande de pension alimentaire ou non, vous devez utiliser la formule 13.1 – État financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments).

Pour préparer l'état financier, il est nécessaire de joindre trois preuves de revenu récentes ainsi qu'une copie de vos déclarations de revenus et de vos avis de cotisation pour les trois dernières années. Vous pouvez vous procurer l'imprimé de revenus et de déductions en accédant à <u>Mon dossier</u> sur le site web de l'Agence du revenu du Canada.

Si vous demandez une pension alimentaire, vous pourriez également avoir à préparer les deux formules suivantes :

- Ordonnance de retenue des aliments
- Formule de renseignements relatifs à l'ordonnance de retenue des aliments

Questions relatives aux enfants

Si vous demandez à la Cour de la famille des ordonnances relatives aux enfants tels que la prise de décision ou le temps parental, vous devez aussi préparer la formule 35.1 – Affidavit (responsabilité décisionnelle, temps parental, contacts).

Si une société de l'aide à l'enfance a déjà été impliquée auprès de vous ou de votre famille, vous devez également préparer la formule 35.1A – Affidavit (renseignements relatifs à la protection de l'enfance).



FICHE D'INFORMATION : **COMMENCER UN DOSSIER À LA COUR DE LA FAMILLE**

Dernière mise à jour : 01/2024

Page 2 de 4

Il est recommandé de demander à une avocate ou un avocat de réviser l'ensemble de vos formules avant de les déposer à la Cour de la famille.

Une fois que vous êtes satisfait du contenu de vos formules, vous devez les signer et les dater. Certaines formules doivent être signées devant une ou un commissaire aux affidavits. Vous trouverez généralement des commissaires aux affidavits au palais de justice ou à l'hôtel de ville.

ÉTAPE 2

Faire émettre sa requête

Une fois vos formules signées, vous devez les envoyer à la Cour de la famille pour qu'elle les accepte.

En ligne

Si vous voulez procéder avec le dépôt en ligne, toutes les formules signées et datées doivent être en PDF avant d'être soumises. Vous pouvez soumettre vos formules sur le portail **Services de justice en ligne** via votre compte <u>Mon Ontario</u>.

Dans certaines régions, vous pouvez aussi soumettre vos formules via le courriel du **comptoir des affaires de droit de la famille** du palais de justice.

En personne

Vous pouvez aussi soumettre votre requête en personne. Vous devrez amener **3 copies de l'ensemble des formules** au comptoir du droit de la famille au palais de justice :

- une copie pour la Cour de la famille
- une copie pour l'autre partie (c'est-à-dire votre ex-partenaire)
- une copie pour vous

La suite

Ensuite, une greffière ou un greffier **émettra** les formules. Cela veut dire qu'un numéro sera assigné à la requête, votre dossier sera ouvert et un sceau officiel y sera apposé. La greffière ou le greffier pourra aussi indiquer la date de la **première comparution** sur la requête, le cas échéant. Lorsque nécessaire, les documents **8.01 – Ordonnance automatique** et les **avis de participation au Programme d'information obligatoire (PIO)** vous seront remis. Si vous avez utilisé les services en ligne, vous recevrez le tout par courriel.

Centre d'information juridique de l'Ontario © 2024 Cet outil a été préparé à titre d'illustration seulement. Si vous avez besoin de conseils juridiques pour adapter cet outil à votre situation juridique, veuillez consulter un·e avocat·e. L'information est présentée « telle quelle », sans aucune garantie. Le Centre n'assume aucune responsabilité relativement à tout dommage qui peut découler directement ou indirectement de l'utilisation de cet outil.



FICHE D'INFORMATION : **COMMENCER UN DOSSIER À LA COUR DE LA FAMILLE**

Dernière mise à jour : 01/2024

Page 3 de 4

ÉTAPE 3

Signifier ses formules à son ex-partenaire

Une copie de l'ensemble des formules, incluant les nouveaux documents remis par la greffière ou le greffier (voir étape 2), doit être signifiée à votre ex-partenaire par **signification spéciale**. En d'autres mots, vous devez envoyer les formules à votre ex-partenaire en respectant des règles particulières. Cela veut dire que vous ne pouvez pas signifier vous-même votre ex-partenaire.

Une personne devra se rendre au domicile de votre ex-partenaire et lui remettre les formules ou à un adulte vivant à la même adresse. Vous pouvez demander à une personne âgée d'au moins 18 ans (ami ou amie, membre de la famille, etc.) ou engager un huissier ou une huissière pour faire la signification.

Alternativement, si votre ex-partenaire est représenté par une avocate ou un avocat, vous pouvez demander si l'avocat ou l'avocate peut accepter la signification en son nom plutôt que de procéder comme ci-haut.

Toutes les manières de signifier et leurs règles uniques sont décrits ici.

À noter: Une fois votre requête déposée, les formules additionnelles au fil du dossier n'auront pas à être signifiées par signification spéciale. Vous pourrez signifier vos documents, entre autres, de manière électronique soit par courriel ou par poste régulière.

Si sa résidence est au Canada, votre ex-partenaire a normalement <u>30 jours</u> après la signification des formules pour répondre à votre requête en préparant la formule **10 – Défense**.

ÉTAPE 4

Déposer la preuve de la signification

La personne qui a signifié les formules à votre ex-partenaire doit ensuite remplir la formule 6B – Affidavit de signification et la signer devant une ou un commissaire aux affidavits.

Une fois complété, l'affidavit doit être déposé au palais de justice. Cet affidavit confirme que toutes les formules ont été signifiées à votre ex-partenaire. Tous les documents peuvent être déposés soit en ligne ou en personne (voir l'étape 2).

Centre d'information juridique de l'Ontario © 2024 Cet outil a été préparé à titre d'illustration seulement. Si vous avez besoin de conseils juridiques pour adapter cet outil à votre situation juridique, veuillez consulter un·e avocat·e. L'information est présentée « telle quelle », sans aucune garantie. Le Centre n'assume aucune responsabilité relativement à tout dommage qui peut découler directement ou indirectement de l'utilisation de cet outil.



FICHE D'INFORMATION : COMMENCER UN DOSSIER À LA COUR DE LA FAMILLE

Dernière mise à jour : 01/2024

Page 4 de 4

ÉTAPE 5

Après le dépôt

Généralement avant votre première comparution devant la Cour de la famille, vous devez assister au **Programme d'information obligatoire (PIO)**. La greffière ou le greffier vous indiquera la date et l'heure du PIO lors du dépôt de votre requête.

La **première comparution** est habituellement devant une greffière ou un greffier qui s'assurera que toutes les formules dans votre dossier sont en ordre.

Dans certains cas lorsque la requête est émise, la greffière ou le greffier fixera sur-le-champ une conférence relative à la cause plutôt qu'une première comparution en vous remettant une formule 17 – Avis de conférence.

Il est primordial de signifier à votre ex-partenaire votre divulgation financière dès que possible. Cela permettra de faire avancer votre dossier et d'éviter d'encourir un retard. Une fois que toute votre divulgation financière est signifiée, vous devez remplir la formule 13A – Certificat de divulgation de renseignements financiers, la signifier à votre ex-partenaire et la déposer au palais de justice.

Au fur et à mesure que votre dossier avance, il sera nécessaire de compléter, signifier et déposer des formules et documents supplémentaires. Ne pas déposer les formules ou documents nécessaires pourrait avoir un impact négatif. Votre dossier n'avancera pas et pourrait même être rejeté.

Le Centre d'information juridique de l'Ontario offre des services confidentiels gratuits d'information juridique et de référencement à toute personne ayant un problème juridique qui se situe en Ontario. Le Centre offre des services en français et en anglais. Prenez un rendez-vous en ligne ou appelez-nous au 1 (844) 343-7462 (sans frais) pour avoir une rencontre d'information juridique de 30 minutes.



Department of Justice

